



NOTE DE SYNTHÈSE N°4

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉS NÎMES MÉTROPOLE

RAPPORTEUR : Sylvie COMPEYRON

EXPOSÉ

Les maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale doivent être rendus destinataires avant le 30 septembre, du rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par le conseil communautaire. Dans les conditions prévues par le même article, ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis émis par le pré conseil le 26 Novembre 2024,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D’AFFIRMER** que le rapport annexé à la présente décision a été communiqué aux membres du conseil municipal.